

## **Exemplaire à nous retourner**

# Règlement

## pour l'accès au site internet de la commune de Bry-sur-Marne

Le site internet de la ville de Bry-sur-Marne a notamment pour vocation de donner à tous ses habitants une information la plus complète et utile possible sur l'ensemble des activités, des événements, des animations qui se déroulent sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité ouvrir une partie de son site aux acteurs associatifs dans le domaine des loisirs, de la culture, du sport et de la solidarité pour leur permettre d'y référencer leurs activités et profiter ainsi d'un canal de communication supplémentaire.

Ainsi, les associations désireuses de diffuser des informations concernant leurs activités via le site de la Ville devront transmettre leurs données aux services référents en charge de la mise en ligne.

Fondé sur la responsabilité des utilisateurs et le contexte légal applicable, le présent règlement a pour objet de fixer les règles de publication des informations sur le site internet par des personnes extérieures, à qui la Ville aura permis l'accès.

### **Chapitre 1 : Associations admises au dispositif**

**Article 1 :** Seules sont admises au dispositif les associations proposant des activités et prestations d'intérêt général aux habitants de la commune dans le domaine des loisirs, de la culture, du sport et de la solidarité.

**Article 2 :** Seules sont admises les associations apolitiques, aconfessionnelles et non syndicales.

**Article 3 :** Seules sont admises les associations non commerciales et à caractère non professionnel.

**Article 4 :** Les services municipaux en charge de l'instruction de la demande pourront, dans ce cadre, requérir les statuts de l'association afin de s'assurer du respect des précédents articles.

### **Chapitre 2 : Modalités d'accès et d'utilisation du site**

**Article 5 :** Chaque bénéficiaire, par l'intermédiaire de son Président ou de son représentant préalablement désigné auprès de son service municipal référent, recevra un identifiant et un mot de passe pour se connecter au site internet [www.bry94.fr](http://www.bry94.fr).

**Article 6 :** Il est recommandé à l'association de modifier le mot de passe initialement fourni par le service référent.

La mise à jour de l'espace réservé ainsi que son alimentation en informations est à la charge de l'association bénéficiaire.

**Article 7 :** Seules seront admises les informations comportant un caractère de présentation générale comme la raison sociale de l'association, ses coordonnées et horaires d'ouverture, la description de ses activités ou son actualité (agenda, résultats sportifs etc...)

**Article 8 :** Les messages à caractère syndical, politique, confessionnel ou comportant des publicités commerciales et professionnelles sont interdits.

**Article 9 :** Les messages contraires à l'éthique ou à la législation en vigueur ou mettant nommément en cause des personnes ou des groupes de personnes sont interdits.

L'association est également tenue de s'assurer du respect de la réglementation en matière de respect de la vie privée et du droit à l'image.

**Article 10 :** Pour garantir la bonne tenue des informations publiées, un système d'alerte mail et de validation des messages par le service référent est mis en place.

La publication des informations sera effective dans un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter de la transmission aux services de la Mairie.

En cas de non validation du contenu du message mis en ligne sur le site, l'auteur sera informé par courriel et invité à fournir une nouvelle proposition de contenu.

### **Chapitre 3 : Sanction du non respect du règlement**

**Article 11 :** En cas de manquement au présent règlement, la page internet dédiée à l'association ayant manqué à ses obligations sera désactivée du site après avertissement par courrier.

**Article 12 :** Dans le cadre de difficultés rencontrées quant à la diffusion des informations, l'association concernée et le service référent procéderont à une tentative de règlement amiable du différend.

En cas de désaccord persistant, l'accès à l'espace privé sera supprimé pour une durée de six mois ou définitivement en fonction de la gravité du manquement.

**Article 13 :** Tout vandalisme volontaire du site entrainera une suppression définitive.

### **Chapitre 4 : Entrée en vigueur et durée du règlement**

**Article 14 :** Le présent règlement entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil Municipal en date du 2 juillet 2013 et dès qu'il aura été notifié aux bénéficiaires du dispositif.

L'utilisation de l'espace réservé est subordonnée à l'approbation du règlement par le bénéficiaire.

**Article 15 :** Le présent règlement est applicable tant que le dispositif d'ouverture du site de la ville aux acteurs associatifs sera effectif.

-----

### **Règlement notifié à**

Association : .....

M. Mme .....

Qualité (président / représentant) .....

Interlocuteur : .....  
*(qui pratiquement se chargera de mettre en place et mettre à jour ce module)*

Mail *(de référence pour les échanges/ de l'interlocuteur)* OBLIGATOIRE :  
.....

Adresse : .....  
.....

Téléphones : .....

Date .....

Signature :

Ce règlement est à retourner, dûment signé et complété, à  
Mairie de Bry-sur-Marne  
Service communication  
1 Grande Rue Charles de Gaulle - 94360 – Bry-sur-Marne